

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE LABASTIDE SAINT-GEORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique
sur le projet de modification du PLU de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES
du 08 avril 2024 au 07 mai 2024 inclus

LE MAIRE DE LABASTIDE SAINT-GEORGES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-9 ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2017 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées (celle-ci renvoie à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse en date du 1^{er} mars 2024 désignant Monsieur Didier CANCE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES. La modification concerne :

- La création d'un nouveau secteur Npv, dédié à l'installation d'une petite centrale photovoltaïque, au sein de la zone A, agricole.
- Le changement de destination de bâtiments agricoles situés en zone A.

Cette enquête publique aura lieu du lundi 8 avril 2024 au mardi 7 mai 2024 inclus, soit sur une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 – Monsieur Didier CANCE, retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier d'enquête, dont celles du PLU modifié, seront tenues à la disposition du public, en mairie de Labastide Saint-Georges, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi 8 avril 2024 au mardi 7 mai 2024 inclus de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 – sauf le mardi matin secrétariat fermé.

Ces pièces pourront également être consultées sur le site internet de la collectivité locale : www.lsg81.fr

ARTICLE 4 – Toutes informations complémentaires ou précisions sur les modifications envisagées pourront être sollicitées auprès de Mme BONED Nathalie, responsable du projet pour la commune.

ARTICLE 5 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie, pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations.

Ils pourront aussi adresser leurs observations par courrier, à M. le Commissaire enquêteur, Mairie, 1 Place de la Paix 81500 Labastide Saint-Georges.

Et ils pourront également adresser leurs observations par mail à l'adresse suivante : urbanisme@lsg81.fr

Toutes les observations reçues par courrier, postal ou électronique, seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 – Le commissaire enquêteur assurera les trois permanences suivantes, en mairie, pour recevoir le public, répondre à ses questions, et recueillir ses observations.

- Lundi 8 avril 2024 de 9h à 12h,
- Lundi 22 avril 2024 de 14h à 17h,
- Mardi 7 mai 2024 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 – Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants : La Dépêche du Midi et le Journal d'ici.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et au droit ses emplacements sur lesquels portent les modifications.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du maire.

ARTICLE 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur, qui disposera alors d'un délai d'un mois pour remettre à M. le Maire son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet de modification du PLU.

Une copie du rapport et des conclusions sera en même temps transmise au président du Tribunal administratif de Toulouse.

M. le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à M. le Sous-Préfet de Castres.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, et sur le site internet de la commune, pendant un an.

Article 9 – Le Conseil municipal de la commune pourra alors délibérer pour approuver la modification projetée du PLU, prenant en compte les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES.

Une copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Castres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur CANCELÉ Didier, Commissaire Enquêteur

Le Maire,
Emmanuel NOULIÉ

